



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°87 du 30 NOVEMBRE 2018**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

**PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD.....3**

**Etat Major Interministériel.....3**

- Arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations « gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019 ».....3

Etat Major Interministériel

- Arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018 portant approbation de l'ordre zonal d'opérations « gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019 »



PRÉFECTURE DE LA ZONE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

**Arrêté préfectoral portant approbation de l'ordre zonal d'opérations  
« gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019 »**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la route ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord du 25 octobre 2016 instituant un plan de gestion du trafic routier littoral Manche-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 10 janvier 2017 portant création d'une cellule de vigilance routière et organisation des activités de gestion de crises routières ;

Vu l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province du Hainaut (Belgique) et le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 30 août 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu l'arrangement particulier entre le gouverneur de la province de la Flandre Occidentale (Belgique) et le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, en date du 15 octobre 1999, relatif à l'assistance mutuelle en cas de catastrophes ou d'accidents graves et à l'organisation en commun d'exercices de secours ;

Vu le protocole d'accord en date du 5 décembre 2011 portant organisation de la gestion des crises routières transfrontalières liées aux intempéries ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité Nord ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ordre zonal d'opérations de la zone de défense et de sécurité Nord, joint en annexe du présent arrêté, précise à l'ensemble des acteurs et partenaires de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, les modalités de mise en œuvre de la gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019.

**Article 2** : L'ordre zonal d'opérations « gestion des situations de crises routières pour la saison hivernale 2018-2019 » s'applique du vendredi 30 novembre 2018 à 12h00 au vendredi 29 mars 2019 à 12h00. Il peut, en cas de nécessité, voir sa date d'application prorogée.

**Article 3** : Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, les préfets du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Nord, le général commandant la région de gendarmerie des hauts-de-France, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, le directeur zonal des CRS, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, coordinateur zonal de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la zone Nord, le président du conseil régional des Hauts-de-France, les présidents des conseils départementaux des cinq départements composant la zone de défense et de sécurité Nord, les maires et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de la zone de défense et de sécurité Nord, les directeurs des sociétés et services responsables de l'exploitation du réseau routier et le chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les recueils des actes administratifs des départements de la zone de défense et de sécurité Nord ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **30 NOV. 2018**

  
Michel LALANDE



## PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

*Le Préfet délégué  
pour la défense  
et la sécurité*

LILLE, le 26/11/2018

### Ordre zonal d'opérations

**Gestion de la crise routière pour la saison 2018-2019**

**Applicable du 30 novembre 2018 au 29 mars 2019**

#### Références documents

*Arrêté du préfet de zone de défense du 12 octobre 2018 instituant un plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et sécurité Nord*

*Arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Nord du 25 octobre 2016 instituant un plan de gestion du trafic routier littoral Manche-Mer du Nord*

*Arrêté inter-préfectoral n° 2018-00726 du SGZDS de Paris sur la gestion des conséquences d'un épisode neigeux et verglas applicable en région Île-de-France*

*Document opérationnel de viabilité hivernale de la DIR Nord*

*Document opérationnel de viabilité hivernale de la SANEF*

La présente note a pour objet de préciser à l'ensemble des acteurs, partenaires de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Nord, les modalités de mise en œuvre de la gestion de crise routière pour la saison hivernale du vendredi 30 novembre 2018 au vendredi 29 mars 2019.

#### **1 – Rappel des dispositions de vigilance de gestion de crise routière**

- Le plan de gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord, et le plan littoral Manche-Mer du Nord, constituent les documents de planification de référence pour l'ensemble des acteurs de la gestion de crise routière sur la zone de défense et de sécurité nord. Ils sont en permanence accessibles sur les outils OCMI (Offre Collaborative du Ministère de l'Intérieur) et AGORRA, application cartographique d'Aide à la Gestion Opérationnelle des Risques Routiers et des Aléas.
- En temps normal, la cellule de vigilance routière zonale pour les opérateurs routiers, le COZ Nord pour les préfetures et les acteurs de secours, constituent les points d'entrée de l'information à privilégier.
- Sur la zone de défense, en cas d'alerte météo orange, neige et verglas dans tous les cas, ou jaune suivant les circonstances, l'activation d'un ou plusieurs COD ou COZ renforcé (PC zonal de circulation) par anticipation doit être effective.

- En cas de montée en puissance d'une zone limitrophe ou d'une région transfrontalière, pour raisons climatiques perturbant le trafic, l'activation d'un ou plusieurs COD ou COZ renforcé (PC zonal de circulation) peut être nécessaire afin d'assurer les mesures de coordination du trafic.

Il appartient donc à chaque acteur d'assurer un format de représentation en astreinte ou en veille opérationnelle en fonction de ces éléments et de porter à la connaissance du COZ les listes de permanence qui en découlent.

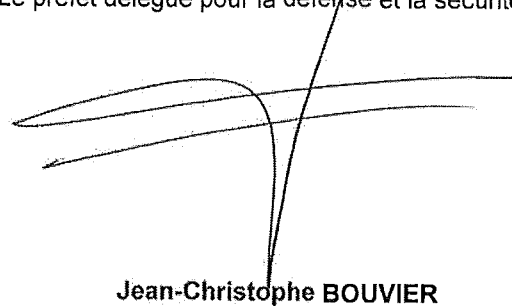
## **2 – Dispositions particulières à la saison hivernale 2018-2019**

Au vu des retex des années précédentes, j'ai décidé d'autoriser, si la gestion de la crise routière de la zone Nord s'impose :

- Le recours au stockage des poids lourds en pleine voie. Le stockage sur voie rapide (voie de gauche) est désormais la disposition à privilégier en cas d'interdiction du trafic ;
- L'emploi de l'outil cartographique AGORRA (Aide à la Gestion Opérationnelle des Risques Routiers et des Aléas) pour la gestion de tous événements routiers.

Vous voudrez bien me faire part (contrôleur général Eric MASSOL, chef d'état-major interministériel de zone ([e.massol@interieur.gouv.fr](mailto:e.massol@interieur.gouv.fr))) de tout complément d'information ou suggestion que vous jugerez utile.

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.

**Jean-Christophe BOUVIER**